



**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU SAMEDI 2 DECEMBRE 2017
COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

L'an deux mil dix-sept, le samedi 2 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à l'annexe de la mairie au 32 rue Général de Gaulle à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Mme Françoise BOUCHE-PILLON (à partir délibération n° 2017/02DEC/08), Adjoint ; MM. Didier Le PREVOST, André ROSNARHO-LE NORCY, M. Thierry CADORET, David GEFFROY, Mme Nathalie LE FALHER, M. Erwan MORICE (à partir délibération n° 2017/02DEC/08), Mmes Séverine MERLET, Anne-Laure PRONO, Maryse CADORET, Mess. Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Mme Catherine COUGOULAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Sandrine LE LABOURIER, adjointe ; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, M. Gilles LE GARJAN, Mmes Stéphanie CARLIER, Valérie ONNO, Cindy LE BARON, M. Germain EVO, Stéphanie JACQUIN et Annaïg LE FALHER, conseillères municipales ; M. Jean-Luc EVENO, conseiller municipal.

Pouvoirs remis : Mme Sandrine LE LABOURIER à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHE-PILLON (jusqu'à délibération n°2017/02DEC/07 inclus), Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON à M. Didier LE PREVOST, M. Gilles LE GARJAN à M. Thierry CADORET, M. Erwan MORICE à Mme Nathalie LE FALHER (jusqu'à délibération n°2017/02DEC/07 inclus), Mme Stéphanie JACQUIN à M. Gilles-Marie PELLETAN, M. Jean-Luc EVENO à M. Robert LE BODIC.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Délibération 2017/02DEC/01 à n° 2017/02DEC/07 inclus Présents 17 – Pouvoirs 7 – Votants 24

Délibération 2017/02DEC/08 à n°2017/02DEC/11 inclus Présents 19 – Pouvoirs 5 – Votants 24

A l'ouverture de la séance, le quorum est atteint avec 17 conseillers présents.

Secrétariat de séance :

M. le Maire propose la candidature de M. Thierry CADORET en qualité de secrétaire de séance. A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette désignation.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe que suite à la démission du conseil municipal de M. Georges LE MAGUERESSE, élu sur la liste « Ambitions Grand-Champ », le poste de conseiller municipal vacant revient à la personne non élue arrivant immédiatement après le dernier élu de cette liste. En l'occurrence il s'agit de Mme Maryse CADORET à qui M. le Maire souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

M. le Maire invite le conseil municipal à aborder l'ordre du jour. Il propose de faire délibérer le conseil municipal sur les bordereaux à l'ordre du jour et de réserver la deuxième partie de la séance au débat d'orientation budgétaire.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL :**

Bordereau n° 01

Séance du conseil municipal du 30 octobre 2017 :

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°2017/02DEC/01

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2017 avec ajout à la demande de M. Robert LE BODIC Bordereau 9 « Locaux commerciaux en centre-bourg » bas de page 13 en avant-dernier paragraphe du texte suivant :

« M. Robert LE BODIC réitère sa demande d'avoir des exemples de communes de taille comparable à Grand-Champ ayant un dispositif d'aide aux loyers.

M. le Maire dit que de tels exemples existent et qu'une liste pourra être donnée ultérieurement. »

➤ **FINANCES :**

Bordereau n° 02

Décision modificative n°2017/04 : Chapitre 012 Charges de personnel :

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Délibération n°2017/02DEC/02

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°2017/04 « Chapitre 012 Charges de personnel » ci-après relative à une augmentation du crédit au chapitre 012 rendue nécessaire pour un dépassement du crédit inscrit au budget primitif 2017.

CHAPITRE	ARTICLE	Réel/Ordre	Fonction	INTITULE	MONTANTS
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
012	64111	Réel	020	Rémunération du personnel titulaire	+ 80 000,00 €
012	6478	Réel	020	Autres charges sociales	+ 13 000,00 €
012	6453	Réel	020	Cotisations aux caisses de retraite	+ 12 000,00 €
022	022	Réel	020	Dépenses imprévues	- 58 000,00 €
TOTAL DEPENSES					+ 47 000,00 €
Recettes					
013	6419	Réel	020	Remboursement assurances	+ 20 000,00 €
74	74718	Réel	020	Aides sur contrats	+ 27 000,00 €
TOTAL RECETTES					+ 47 000,00 €

Bordereau n° 03

Association L'Outil en Main :

Demande de versement d'une avance

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Délibération n°2017/02DEC/03

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe du versement par la commune d'une avance de trésorerie de 8 000 € à l'association "L'outil en main" et de son remboursement dès l'encaissement en décembre 2018 par l'association de la subvention Leader obtenue auprès du Pays de Vannes.

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

Bordereau n° 04

GMVA Compétence Tourisme : Rapport de la CLECT du 19 septembre 2017

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2017/02DEC/04

A l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en date du 19 septembre 2017 relatif à la compétence Tourisme, le conseil municipal prend acte du contenu et des conclusions du dit rapport.

Bordereau n° 05

GMVA Compétence Développement Economique :

Rapport de la CLECT du 19 septembre 2017

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2017/02DEC/05

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en date du 19 septembre 2017 portant sur le transfert des charges des Zones d'Activités Economiques et proposant une révision des attributions de compensation, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du contenu et des conclusions du dit rapport.

Bordereau n° 06

GMVA Compétence Développement Economique :

Zones d'Activités Economiques :

Transfert de biens – Cessions de parcelles sous compromis dans les ZAE objets du transfert

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2017/02DEC/06

A l'unanimité, le conseil municipal valide la liste des parcelles à vocation économique sous promesse de ventes telles que définies dans la délibération :

Commune de PLESCOP :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1345	2000	45,60
Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1181	1514	48
KERLUHERNE	/	E 1171	3729	48

Commune de THEIX-NOYALO

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AP 173	1761	54
ATLANTHEIX	/	AP 171	3070	

Par ailleurs, les Communes de VANNES, de SAINT-AVÉ et PLESCOP ont prévu d'authentifier la cession des parcelles suivantes avant le 31 décembre 2017 sur la base de délibérations valides du Conseil Municipal :

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
VANNES	LAROISEAU	EI 0147 partie	1010	50

VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	404	89
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	900	89

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 219	11077	20
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 434	598	10
Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PLESCOP	KERLUHERNE	E 1089 partie	5 300	48

Bordereau n° 07

GMVA Compétence Développement Economique :

Zones d'Activités Economiques :

Transfert de biens – Cessions de parcelles au fil de l'eau

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2017/02DEC/07

A l'unanimité, le conseil municipal valide la liste des parcelles à vocation économique mise à disposition de l'EPCI dont la cession se fera au fur et à mesure des projets telles que définies dans la délibération, et le fait de procéder à la cession au fur et à mesure que les parcelles cadastrées nommées ou issues de celles-ci deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPCI :

Commune de l'ILE AUX MOINES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
GREGAN	2	C 941	365	68,27
GREGAN	4	C 945	411	64,73
GREGAN	5	C 946	410	64,80
GREGAN	6	C 949	100	85,75
GREGAN	7	C 950	135	
GREGAN	8	C 943	276	78,46
GREGAN	9	C 944	313	73,52
GREGAN	11	C 952	411	64,73
GREGAN	16	C 956	437	63,06

Commune de LA TRINITE-SURZUR :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
MONTENO	/	A 2397	3 554	15
MONTENO	/	A 2393	550	17
MONTENO	/	A 2395	705	17
MONTENO	/	A 2261	164	17
MONTENO	/	A 2400	215	17
MONTENO	/	A 2402	145	17

Au gré des projets et des éventuels regroupements de parcelles, la commune de la TRINITE-SURZUR a acté en conseil municipal une tarification dégressive :

- Lot inférieur à 1300m² : 17€ HT/m²
- Lot supérieur ou égal à 1300m² : 15€ HT/m²

Commune de LE HEZO :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LANN VRIHAN	A	A 1847	1 107	34,76
LANN VRIHAN	A	A 1850	993	34,76

Commune de MEUCON :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
NORBRAT	3	B 1797	2021	15,89
NORBRAT	4	B 1798	1148	15,89
NORBRAT	8	B 1802	1047	15,89
NORBRAT	9	B 1803	1303	15,89
NORBRAT	10	B 1804	919	15,89

Commune de PLESCOP :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1182	1179	48
TREHUINEC	/	E 1186	237	48
TREHUINEC	/	E 1191	140	48
TREHUINEC	/	E 1188	12	48
Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1089 partie	7 407	48
KERLUHERNE	/	E 1168	4202	48
KERLUHERNE	/	E 1356	3863	48

Commune de SAINT-AVE :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT-THEBAUD	/	AZ 571	10822	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 580	4171	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 568	5320	25
SAINT-THEBAUD	/	AZ 607	5614	25
Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERMELIN	/	CD 0280	1294	50

Commune de SAINT-NOLFF :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERBOULARD	10	AM 70	1000	30
KERBOULARD	14	AM 79	4000	30
KERBOULARD	17	AM 82	2833	30
KERBOULARD	19	AM 61	1441	30
KERBOULARD	20	AM 85	1386	30
KERBOULARD	21	AM 86	1335	30

KERBOULARD	22	AM 87	4121	30
------------	----	-------	------	----

Commune de SULNIAC :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERVENDRAS	/	ZL 694	796	15
KERVENDRAS	/	ZL 696	1109	15
KERVENDRAS	/	ZL 715 partie	Env. 7000	15
KERVENDRAS	/	ZL 238 partie	Env. 13000	15
KERVENDRAS	/	ZL 239	755	15

Commune de THEIX NOYALO :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AS 26	18 200	Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 27		Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 28		Non défini

Commune de VANNES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
CHAPEAU ROUGE	/	NC	525	13

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LAROISEAU 1	/	EI 0042	2984	50
LAROISEAU 2	/	EI 0127	5231	82
LAROISEAU 2	/	DM 0519	4674	82
LAROISEAU 2	/	EI 0139	9454	60
LAROISEAU 2	26	DM 0531	1429	50
LAROISEAU 2	24	DM 0531	1360	60
LAROISEAU 2	22	DM 0531	1146	60
LAROISEAU 2	/	EI 0147 partie	3083	50

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TENENIO 2	/	AC 0519	5700	89
TENENIO 2	/	AC 0520	3137	89
TENENIO 2	/	AC 0522	2909	89
TENENIO 2	/	AC 0537	1826	89
TENENIO 2	/	AC 0558	1899	89
TENENIO 2	/	AC 0559	1039	89
TENENIO 2	/	AC 0562	5259	89
TENENIO 2	/	AC 0515	3834	89
TENENIO 2	/	AC 0563 partie	523	89

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PRAT	/	BC0071	1717	35
PRAT	/	BC0192	249	24
PRAT	/	BC0235	2398	24
PRAT	/	BC0291	102	24
PRAT	/	BC0316	359	24
PRAT	/	BC0323	81	24

PRAT	/	BC0406 partie	2967	35
PRAT	/	BD0260	442	24
PRAT	/	BI0015	954	35
PRAT	/	BI0291	12628	35
PRAT	/	BI0312	2931	24
PRAT	/	BI0357	1480	20
PRAT	/	BK0157	1720	10
PRAT	/	BK0160	322	10
PRAT	/	BK0162	3963	10
PRAT	/	BK0164	3995	10
PRAT	/	BK0297 partie	2000	35
PRAT	/	BC0559	599	23
PRAT	/	N.C (avenue Michelin)	3640	24
PRAT	/	BD 256, 389, 391	351	24
PRAT	/	BK0264	2746	24
Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0174	158	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0175	200	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0390	497	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0524	836	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0528	1810	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0530	13841	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0532	787	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0535	22667	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0536	3788	12

Arrivée en séance de Mme Françoise BOUCHE-PILLON et de M. Erwan MORICE.
Présents : 19 – Pouvoirs : 5 – Votants : 24

➤ ENFANCE - JEUNESSE :

Bordereau n° 08

Temps d'Activités Périscolaires – TAP :

Rentrée scolaire 2018 : Positionnement de la commune

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Délibération n°2017/02DEC/08

Au vu de l'avis du comité de pilotage, du conseil d'écoles extraordinaire, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une dérogation auprès de la Directrice académique des services de l'Éducation nationale afin de déroger aux dispositions de l'article D521-10 du Code de l'éducation en vue du retour de la semaine à 4 jours au sein des écoles maternelle et élémentaire publiques, à compter de la rentrée scolaire 2018 et de charger le maire d'en informer la Directrice Académique des services de l'Éducation nationale.

Bordereau n° 09

RIPAM : Retour de la compétence

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Délibération n°2017/02DEC/09

Suite à la fusion des intercommunalités, au 1^{er} janvier 2017, les compétences de Vannes agglo, de Loc'h Communauté et de la CCP de Rhuys, sont exercées par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, GMVA.

Conformément à l'article L.5211-41-3, pour les compétences facultatives issues de la fusion, GMVA dispose d'un délai de deux ans pour restituer aux communes membres les compétences qu'elle ne souhaite pas exercer.

Le service RIPAM (Relais Information Parents Assistants Maternels) est concerné par ce dispositif.

Le RIPAM est un service public, gratuit, non-obligatoire, ouvert aux parents et aux assistants maternels. Ces derniers peuvent venir s'informer sur les différents modes d'accueil existant sur le territoire, les démarches administratives et leurs droits et devoirs respectifs.

Actuellement, le RIPAM reçoit sur deux sites :

- Site de Grand-Champ – Maison de l'enfance « Ti Mômes ».
- Site de Plescop – Maison de l'enfant.

Les communes adhérentes à ce service sont Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Plaudren et Plescop. La CAF apporte un financement dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017, l'assemblée délibérante a acté ce transfert au 1^{er} janvier 2018.

La Commune de Grand-Champ s'est positionnée pour exercer la compétence RIPAM et d'en assurer la gestion pour l'ensemble des communes bénéficiaires dans le cadre d'un budget annexe avec une convention définissant les modalités de prise en charge des dépenses par les communes concernées.

Les deux agents du RIPAM seront transférés à la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le transfert à la commune de GRAND-CHAMP du service RIPAM à compter du 1^{er} janvier 2018.

Bordereau n° 10

Politique Jeunesse 12-17 ans : Retour de la compétence

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Délibération n°2017/02DEC/10

Comme le service RIPAM, la politique jeunesse 12-17 ans est concernée par un retour de compétence aux communes, s'agissant d'une compétence non obligatoire pour GMVA.

L'ALSH 12-17 ans est un service destiné aux jeunes de 12 à 17 ans issus des communes de Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren. Ce service propose, durant les vacances scolaires, des animations pour lesquelles les familles versent une participation financière. La CAF apporte un financement via le Contrat Enfance et Jeunesse.

Les communes adhérentes à ce service sont Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Plaudren et Plescop.

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017, l'assemblée délibérante a acté ce transfert au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Grand-Champ s'est positionnée pour exercer la compétence ALSH 12-17 ans et d'en assurer la gestion pour l'ensemble des communes bénéficiaires dans le cadre d'un budget annexe avec une convention définissant les modalités de prise en charge des dépenses par les communes concernées. L'agent de ce service sera transféré à la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le transfert à la commune de Grand-Champ du service ALSH 12-17 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

Bordereau n° 11

Pôle Aménagement et Développement :

Perspective d'évolution de l'exercice de la compétence - Information

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que le service Pôle Aménagement et Développement créé par Loc'h Communauté puis transféré au 1^{er} janvier 2017 lors de la fusion à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération va faire l'objet d'un retour vers les communes. Compte tenu de l'intérêt de ce service tant pour la commune de Grand-Champ que pour les cinq autres communes de l'ex Loc'h Communauté, il est envisagé de maintenir ce service et de le gérer par la commune de Grand-Champ dans le cadre du budget annexe « retour de compétences » selon les mêmes modes de fonctionnement qu'actuellement. Il est rappelé que le Pôle apporte aux communes une expertise et la mise à disposition de compétences dans le cadre de missions AMO - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – pour des opérations d'aménagement ou d'investissement lancées par ces communes. La commune de Grand-Champ mobilise le Pôle à hauteur de 80 % de son plan de charge.

Les modalités de retour de ce service font l'objet d'échanges en cours entre GMVA et la commune.

➤ **FINANCES :**

Bordereau n° 12

Débat d'Orientation Budgétaire 2018 :

Rapporteurs : M. le Maire et M. Vincent COQUET

M. le Maire clôt la séance ordinaire du conseil municipal et ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire 2018. Avec M. Vincent COQUET, adjoint délégué aux Finances et à la Prospective, M. le Maire présente diaporama à l'appui le contexte international et national, les données budgétaires communales avec leur évolution sur les dernières années, les besoins et les perspectives au niveau de la gestion de la commune et de son développement pour 2018. Sur la base de tous ces éléments, il ouvre le débat et les échanges entre les conseillers municipaux.

Au terme de cette présentation et des échanges, il invite le conseil municipal à prendre acte de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2018.

Délibération n°2017/02DEC/11

La loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République) a créé l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser dans les deux mois précédant le vote du budget primitif un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif (*Art.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales. Ainsi le Débat d'Orientations Budgétaires doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018, le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal, le budget aménagement et développement et le budget assainissement collectif pour l'année 2018.

M. le Maire clôt le Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

**Grand-Champ, le 15 décembre 2017
Pour affichage et diffusion
Le Maire,
Yves BLEUNVEN**